

Avis n° 2023/01
relatif à l'accréditation de
l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom :	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai
Sigle :	IMT Lille Douai
Type :	Public
Académie :	Lille
Site(s) de l'école :	Dunkerque, France

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2019/07-09

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai, spécialité énergétique en formation initiale sous statut d'étudiant, et en formation continue

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai ;
- Vu le rapport établi par Fernando LEAL CALDERON (membre de la CTI et rapporteur principal), Georges SANTINI (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 février 2023 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis / Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'école nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai, spécialité énergétique sur le site de Dunkerque	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2024-2025	maximale
Ingénieur diplômé de l'école nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai, spécialité énergétique sur le site de Dunkerque	Formation continue	2023	2025-2026	maximale

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

L'école devra répondre à une **injonction**, formalisée par un plan d'action, sur les recommandations concernant le taux d'encadrement sur le site de Dunkerque listée ci-dessous. Ce document est à transmettre pour le **15 juillet 2023**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr) :

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale permettant de gérer les risques de disparité induits par la gestion multisite : disponibilité des enseignants ; équipements de travaux pratiques ; sentiment d'appartenance à l'école ; représentation des élèves dans les instances de pilotage/dialogue de l'école et dans les associations étudiantes, etc.

Pour la spécialité Énergétique

- Mettre en place des cours de remise à niveau au début de la formation afin de limiter le risque d'échec ;
- Intégrer la reconnaissance de l'engagement étudiant dans le règlement de scolarité ;
- Augmenter la proportion des enseignements dispensés par des enseignants de l'école ;
- Augmenter la place des TP dans la formation et/ou orienter les apprentissages par projets de façon à ce qu'ils intègrent une partie expérimentale suffisante ;
- Augmenter la durée des périodes en entreprise en 3^{ème} année ;
- Maintenir la diversité du recrutement, notamment via les filières Licence, ATS et DUT/BUT ;
- Réaliser une analyse des programmes des IUT et mener une réflexion sur l'intégration d'apprentis au niveau DUT ou BUT ; adapter les méthodes de remédiation pour permettre l'intégration d'élèves apprenti de niveau DUT/BUT conformément à R&O 2022/2023
- Continuer à consolider les synergies entre l'IMT Nord Europe et l'EILCO ;
- Poursuivre l'effort de promotion de la filière énergétique auprès des jeunes femmes.

Pour le site de Dunkerque :

- Assurer un taux d'encadrement des élèves ingénieurs par des enseignants et enseignants-chercheurs permanents conforme à R&O 2022-2023 ;
- Le taux d'encadrement doit être inférieur à 20 ;
- Les enseignements scientifiques et techniques réalisés par des enseignants-chercheurs permanents de l'école ou d'un établissement d'enseignement supérieur partenaire en convention pour la formation doivent représenter au moins 25% de l'ensemble du cursus ingénieur ;
- Les enseignements réalisés par des enseignants vacataires issus du milieu socio-économique doivent être de l'ordre de 25% de l'ensemble du cycle ingénieur.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 14 février 2023

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 14 mars 2023

La présidente
Elisabeth CRÉPON

